



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 janvier 2022

Réouverture du marché algérien aux génisses et bovins d'engraissement français : Julien Denormandie salue une excellente nouvelle pour la filière bovine

Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural algérien a annoncé la réouverture du marché des génisses et bovins d'engraissement aux exportations françaises, après plus d'un an de suspension. Cette fermeture avait été décidée en décembre 2020 par les autorités algériennes suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui avait empêché d'effectuer l'agrèage des animaux importés.

La réouverture de ce marché aux exportateurs français permettra aux entreprises françaises de répondre aux besoins du marché algérien en animaux bovins vivants destinés à la production de viande mais également de contribuer à la reconstitution d'une filière laitière en Algérie.

*« Après de longs mois de mobilisation de la part des autorités françaises et de l'interprofession bovine, le marché algérien est à nouveau ouvert pour notre filière. C'est une excellente nouvelle qui vient témoigner d'un dialogue réactivé et solide avec les autorités algériennes reconnaissant notamment la qualité et le savoir-faire de nos élevages bovins. » a indiqué **Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.***

Le ministère algérien a précisé, à travers trois cahiers des charges, les nouvelles modalités et règles auxquelles les exportations françaises seront soumises :

- s'agissant des génisses destinées à la production laitière : les conditions fixées sont un âge compris entre 18 et 42 mois et un poids minimum de 480 kg. L'exigence de pédigrée « dûment rempli, délivré par un organisme officiel reconnu de la sélection de la race pure dans le pays d'origine » est réaffirmée ;
- s'agissant des bovins d'engraissement destinés à la production de viande rouge : l'âge maximum est de 14 mois et le poids maximum est de 450 kg, après une période de transition de janvier à mars 2022 durant laquelle l'âge maximum est de 18 mois sans indication de poids ;

- s'agissant des vèles de race mixte : non gestantes et destinées à l'insémination artificielle, leur âge doit être de 12 à 18 mois, avec un poids minimal compris entre 150 kg et 200 kg.

Les représentants de la filière bovine en France se sont engagés et organisés pour respecter strictement les conditions énoncées ci-dessus, avec l'appui de l'Etat.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Agri_Gouv